



COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BASKET BALL
B.P. 15 216, rue du Général Leclerc – 59790 RONCHIN
☎ 0 320 581 320 ☎ 0 320 581 323

**CAHIER DES CHARGES, ORGANISATION DE L'
ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS**

Le présent Cahier des Charges a pour but de définir les conditions d'octroi et d'organisation de l'Assemblée Générale des Clubs organisée par le Comité Départemental du Nord de Basket Ball.

L'Assemblée Générale des Clubs aura lieu le : **samedi 2 juin 2012** dans le TERRIEN.
L'organisation pratique en est confiée au club :

Il appartient au Club organisateur de s'assurer auprès du propriétaire des installations mises à disposition de leur conformité avec les règles de sécurité en vigueur à la date de l'Assemblée Générale. La responsabilité du C.D.N.B.B. ne pourra en aucun cas être engagée en la matière.

L'attribution ne sera définitive qu'au retour des deux exemplaires du présent document au Siège du C.D.N.B.B., signés par le Président du Club et le Représentant de la Municipalité, pour le 31 mars de la saison en cours, délai de rigueur, faute de quoi il y aurait forclusion et l'option octroyée au club caduque.

Le club pressenti prendra contact avec le Secrétaire Général du C.D.N.B.B. afin que celui-ci puisse se rendre sur place et visiter les installations proposées avant le 15 février de la saison en cours.

L'attribution ne sera définitive, pour autant que le Cahier des Charges soit entièrement respecté, qu'au terme d'une décision du Comité Directeur.

Titre 1 : Salle d'accueil

Elle doit pouvoir contenir 300 personnes assises.

Elle doit posséder une estrade (ou scène) située face à l'auditoire. Sur cette estrade sera disposé un plan horizontal sur toute la longueur, permettant à une douzaine de personnes de prendre place face au public. Au second plan, une quinzaine de sièges sera disposée pour permettre l'installation des membres du Comité Directeur.

Au pied de l'estrade (ou de la scène) sera disposé un plan horizontal, correspondant à la longueur de l'estrade (ou scène) pour permettre l'exposition des médailles et récompenses offertes par le C.D.N.B.B.

Dans le hall ou à l'entrée de la salle seront disposées quatre tables avec deux chaises destinées aux personnes chargées de l'enregistrement des présences des clubs représentés.

Au fond de la salle seront disposés trois plans de quatre mètres chacun destinés aux opérations de Trésorerie et de délivrance des mutations pour l'un et au Secrétariat courant et à C.D.N. Basket Boutique pour l'autre.

De même, six tables avec quatre chaises seront mises en place afin de permettre aux Responsables de Commission du C.D.N.B.B. de rencontrer les représentants de club ayant des problèmes ou questions à leur présenter.

La disposition définitive de ces différents postes sera élaborée avec le Secrétaire Général du C.D.N.B.B. lors de sa visite des installations.

Dans la salle, il conviendra de prévoir un isolement et une urne pour permettre les opérations de vote.

Une salle attenante à la salle des délibérations sera mise à la disposition du C.D.N.B.B. pour permettre le déroulement des opérations de dépouillement des votes.

Dans le cas d'une Assemblée Générale Elective (Renouvellement du Comité Directeur), il sera également prévu une salle pouvant accueillir 30 (trente) personnes assises autour de tables pour la réunion du Comité Directeur suivant cette Assemblée.

Titre 2 : Sonorisation de la salle

La Salle de l'Assemblée Générale devra être correctement sonorisée et notamment il conviendra de prévoir au moins deux micros disposés sur l'estrade du Comité Directeur et deux micros baladeurs permettant de couvrir toute la salle.

Une installation d'enregistrement sur cassettes Audio de l'intégralité de l'Assemblée Générale, **en continu**, sera mise en place.

Titre 3 : Mise à disposition de la salle.

Les installations, aménagées comme prévu ci-dessus, seront mises à disposition du C.D.N.B.B. dès 10 h 00 le matin, afin de permettre l'installation définitive.

Le club organisateur organisera, pour 11 h 15 précises, un repas destiné aux personnes du C.D.N.B.B. présentes pour la mise en place de l'Assemblée. Ces repas seront consommés sur place ou dans un lieu voisin, la durée totale du repas et du déplacement ne pouvant excéder 1 h 30 au total.

Le nombre exact de convives et le budget alloué (boissons comprises) seront communiqués au club organisateur par le Secrétaire Général du C.D.N.B.B., quinze jours, au plus tard, avant la date retenue pour l'Assemblée Générale.

Le C.D.N.B.B. conviera à ce repas le Président et le Secrétaire de l'association organisatrice, ainsi que cinq membres du club ayant participé à la mise en place des installations le matin de l'Assemblée.

La dépense effectuée par le club à cet effet sera facturée au C.D.N.B.B. qui en assurera le paiement.

Titre 4 : Personnes du Club participant à l'organisation.

Le Club organisateur mettra à la disposition du C.D.N.B.B., dès 12 h 50, huit personnes licenciées qui se chargeront de l'enregistrement et de la vérification des pouvoirs lors de l'arrivée des représentants des clubs.

Dans le cas de scrutin avec dépouillement des votes, ces mêmes personnes feront éventuellement partie de la Commission de Dépouillement, à la demande du Président du C.D.N.B.B., sous la direction d'un Président de Bureau de Vote désigné par le C.D.N.B.B.

Il sera également prévu deux personnes chargées des micros baladeurs qui en assureront le déplacement auprès des représentants de club désirant prendre la parole au cours de l'Assemblée.

Les personnes mises à disposition ne pourront, en aucun cas, être candidates à une élection organisée ce jour là par le C.D.N.B.B.

Titre 5 : Organisation de l'Assemblée.

L'ouverture des portes pour l'accueil des Représentants de Club devra impérativement se faire à 13 h 00.

L'enregistrement des présences et la vérification des pouvoirs se poursuivront jusque 14 h 25, heure à laquelle les listes et pouvoirs seront remis au Secrétaire Général du C.D.N.B.B. pour permettre l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Les personnes chargées de la tâche ci-dessus feront un pointage du nombre de clubs représentés ainsi que du nombre de voix qu'ils totalisent à 14 h, 14 h 15 et 14 h 25.

L'Assemblée Générale des Clubs proprement dite débutera à 14 h 30 pour se terminer vers 18 h 15.

Titre 6 : Presse.

Le club organisateur assurera la couverture médiatique de l'Assemblée Générale (Annonce par voie de presse la semaine précédente, couverture de l'Assemblée, Compte rendu la semaine suivante) et fera communication au C.D.N.B.B. de tous les articles de Presse parus à cette occasion.

Titre 7 : Buvette, stand.

Le Club organisateur pourra, s'il le désire, mettre en place une buvette avec vente de boissons hygiéniques et sandwiches. Il en assumera totalement les pertes et profits.

La buvette pourra fonctionner dès l'ouverture des portes à 13 h 00, mais ne pourra le faire durant la tenue des débats de l'Assemblée Générale, à partir de 14 h 30. Une ouverture pourra se faire à l'occasion des pauses éventuelles durant l'Assemblée Générale, ainsi qu'à l'issue de celle-ci.

Il appartient au Club organisateur de faire la demande officielle d'ouverture d'une buvette auprès des autorités compétentes.

De même, le Club organisateur peut éventuellement vendre à cette occasion, et sous sa pleine responsabilité, des produits et gadgets à son image, sans préjudice de ceux présentés par le C.D.N.B.B. Les horaires d'ouverture de ce stand doivent correspondre à ceux autorisés pour la buvette.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Les signatures ci-dessous attestent de la prise de connaissance de ce Cahier des Charges et de son acceptation totale et sans réserve.

Pour le Club organisateur(*),

Le Président.

Fait à _____,

Le _____.

Signature :

Pour la Ville d'accueil(*),

Le Maire ou son Représentant.

Fait à _____,

Le _____.

Signature :

Pour le C.D.N.B.B.,

Le Président.

Fait à Ronchin,

Le _____.

Signature :

P/o le Secrétaire Général

D. GRUSZCZYNSKI